

**Activité des salles
de musiques actuelles et des clubs
Volet 3 - Résidences artistiques et
projets culturels**

CONVENTION
VILLE DE PARIS-CNM



et



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Ville de Paris et le CNM, Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2024 -Ville de Paris - CNM »

Janvier 2024

CRÉATION

Watson Moustache

Depuis 2001, la Ville de Paris conduit un effort croissant en faveur du secteur des musiques actuelles et développe des dispositifs en concertation avec ses acteurs. En 2014, la Mairie de Paris a mis en place une nouvelle instance, le Conseil parisien de la musique, afin de poursuivre sa démarche de coconstruction d'une politique publique en faveur des musiques actuelles. À l'issue d'une série de réunions du Conseil parisien de la musique, la Ville de Paris s'est engagée à mettre en place un dispositif de soutien à l'investissement et à l'activité des salles de musiques actuelles et des clubs, en partenariat avec le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

À sa création en 2020, le Centre national de la musique a poursuivi et développé le partenariat avec la Ville de Paris. En effet, la loi du 2019-1100 du 30 octobre 2019 créant le Centre national de la musique prévoit que celui-ci associe les collectivités territoriales à l'exercice de ses missions partout en France hexagonale et ultramarine, le CNM a conclu des conventions et des contrats de filière avec des Régions, l'État — DRAC (directions régionales des affaires culturelles) ou avec d'autres collectivités (conseils départementaux ou métropoles).

Forts d'une coopération de plusieurs années, la Ville de Paris et le CNM ont décidé de poursuivre leur action commune visant à soutenir les structures exploitantes de salles et clubs parisiens indépendants de musiques actuelles et de variétés engagés dans la promotion, l'accompagnement et la diffusion d'artistes, via notamment des dispositifs de soutien financier. La Ville de Paris et le Centre national de la musique s'engagent ainsi pour la période 2022-2024.

Ce partenariat a pour objet, dans le champ des **musiques actuelles et des variétés** (dont l'humour) :

- de soutenir, à Paris, les structures exploitantes de salles et de clubs indépendants, en particulier ceux dont l'économie est la plus fragile, à réaliser des travaux ou acquisitions afin d'améliorer l'accessibilité, l'insonorisation, le traitement acoustique, les mises aux normes et l'empreinte carbone ;
- de soutenir la diffusion des artistes, notamment en phase d'émergence, et de promouvoir la diversité artistique ;
- d'encourager les structures exploitantes de salles et de clubs parisiens dans la mise en œuvre d'actions culturelles en faveur des publics de proximité et dans le développement de projets collaboratifs avec d'autres structures culturelles ;
- de soutenir les structures exploitantes de salles et de clubs parisiens dans leur démarche de professionnalisation, de structuration et d'emploi, dont l'emploi artistique et l'accompagnement à la création des artistes et des groupes de musiques actuelles, en particulier les artistes en phase d'émergence ;
- de favoriser l'engagement des structures exploitantes de salles et de clubs parisiens en faveur de l'égalité femmes-hommes ainsi que dans la lutte contre les discriminations ;
- de valoriser les structures de la filière des musiques actuelles et de variétés par des actions d'information et de communication.

Objectif de l'aide

Cette aide vise à soutenir la présence artistique grâce à des résidences et/ou des actions culturelles en faveur des publics (scolaires ou non), proposées par des clubs et des salles de musiques actuelles et de variétés, en lien avec des structures de production de spectacles et/ou différentes structures culturelles de Paris ou du Grand Paris.

Le demandeur est la structure exploitante du lieu, qui assure la production et la diffusion de l'action.

Critères d'éligibilité

Bénéficiaires

- la structure doit justifier d'un an d'existence à la date limite de dépôt des dossiers ;
- être titulaire, à la date de dépôt du dossier, de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles dont les activités, faisant l'objet de la demande, imposent la détention (au minimum la licence 1) ;
- la programmation du lieu doit être consacrée en majorité aux musiques actuelles et aux variétés ;
- le projet en question doit être postérieur à la date du comité d'experts qui statue sur la demande d'aide ;
- la structure doit être à jour de ses obligations professionnelles et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés¹ ;
- la structure doit respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques et respect des normes professionnelles relatives à l'accueil des spectacles et du public ;
- la structure doit être affiliée au CNM².

Les structures exploitant le lieu dans le cadre d'un contrat de concession avec la Ville de Paris ou bénéficiant d'un financement de la Ville de Paris représentant plus de 50 % du total de ses produits ne sont pas éligibles.

Afin de favoriser la diversité des projets et lieux soutenus dans le cadre de ce partenariat, les structures éligibles peuvent déposer chaque année **un maximum de :**

- **2 demandes de soutien à l'investissement,**
- **2 demandes de soutien à l'activité parmi les volets suivants :**
 - emploi et structuration,
 - résidences artistiques et projets culturels,
 - diffusion.

¹ Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2022/08/202207_GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf.

² Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNМ.pdf. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

Projets concernés

- accueil d'artistes en résidence de création ou préproduction en lien avec l'activité de diffusion de la salle ou du club ;
- intensification des actions culturelles menées en direction de différents publics par les équipes artistiques accueillies ;
- développement des collaborations ou coproductions avec d'autres structures du secteur ou avec d'autres lieux de musiques actuelles ou de variétés.

Dépenses éligibles

Les dépenses relatives au projet doivent être réalisées dans les 12 mois suivant la séance du comité pour laquelle la demande est déposée³.

À titre exceptionnel, afin d'assurer la continuité des soutiens, sont également éligibles des dépenses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2024 pour la première session uniquement. Dans ce cas, la période de 12 mois pour la prise en compte des dépenses débute à partir du démarrage de l'action⁴.

Les frais d'administration et de communication sont limités à 10 % des charges du projet.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Tous volets confondus (diffusion ; emploi et structuration ; résidences artistiques et projets culturels), les aides accordées au titre du programme Activité des salles de musiques actuelles et des clubs à Paris sont actuellement plafonnées à 40 000 euros par structure et par an. Les demandes peuvent porter sur deux volets au maximum.

Critères d'appréciation

- cohérence, lisibilité du projet, rigueur, sérieux et sincérité des informations ;
- nombre d'actions, nombre d'artistes concernés, durée de l'opération ;
- nombre de structures partenaires, moyens mis en œuvre par celles-ci, partage de la prise de risque ;
- nature et niveau des moyens mis en œuvre par la salle ou le club ;
- qualité et originalité des actions culturelles, publics touchés ;
- diversité/prise de risque artistique ; le comité appréciera également la cohérence de l'opération vis-à-vis du projet culturel du lieu ;
- dispositions prises afin de favoriser la place des femmes dans le projet ou au sein de la structure ;
- démarches en faveur de la transition énergétique ;
- démarches en faveur de la transition numérique ;
- dispositions prises en faveur de bonnes pratiques professionnelles (comme une bonne gestion sonore par exemple) ;
- une attention particulière sera par ailleurs portée aux projets s'inscrivant dans la démarche de l'Olympiade culturelle.

³ Par exemple, une demande déposée pour la séance du 18 juin 2024 doit porter sur des dépenses réalisées entre le 19 juin 2024 et le 18 juin 2025 au plus tard.

⁴ Par exemple, une demande déposée pour la séance du 2 avril 2024 concernant un projet ayant débuté le 1^{er} février 2024 ne pourra pas comprendre des dépenses au-delà du 31 janvier 2025.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>⁵.

Calendrier 2024

- Date limite de dépôt pour le comité du 2 avril : 27 février 2024
- Date limite de dépôt pour le comité du 18 juin : 14 mai 2024
- Date limite de dépôt pour le comité du 25 septembre : 21 août 2024
- Date limite de dépôt pour le comité du 19 novembre : 15 octobre 2024

Modalités de sélection et de versement

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront examinées par un comité d'experts, réunissant des personnalités qualifiées, la Ville de Paris, le ministère de la Culture et le Centre national de la musique.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation et instruction d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier ainsi que des copies des bulletins de paie des artistes et techniciens participant au projet, dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu.

Les bénéficiaires de l'aide devront s'engager à ce que le soutien apporté par la Ville de Paris et par le CNM apparaisse clairement par l'apposition de leurs logotypes respectifs sur tous les documents de communication qui se rapportent à l'opération aidée.

Accompagnement

Pour toute question relative à la convention CNM-Ville de Paris et/ou à ses soutiens à l'activité, vous pouvez contacter : paris@cnm.fr.

⁵ Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veuillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ».

CONVENTION
VILLE DE PARIS-CNM



et

